



Un cours d'eau toujours en mouvement ; quelles solutions pour réduire les risques d'inondation ?

L'état physique du Coulon inquiète certains riverains qui jugent que le désordre de la végétation et les mouvements des berges menacent les populations d'inondation et seraient dus à un manque d'entretien et à des choix de gestion inadaptés.

Les rivières comme le Calavon-Coulon ont un fonctionnement torrentiel dont l'énergie en période de crue est capable de déplacer les rochers, d'arracher la végétation ou d'éroder les berges. À de longues périodes de sécheresse peuvent se succéder des pluies torrentielles. Cette vitalité et le climat méditerranéen conduisent aussi la végétation à se développer à grande vitesse entre chaque épisode de pluie. La puissance des rivières telles que le Calavon-Coulon ne permet pas de maîtriser le cours d'eau de manière définitive par des aménagements que ce soit des digues ou le curage du lit. De manière naturelle, la rivière reprend ses droits et a besoin de divaguer créant des méandres produisant à chaque épisode un paysage différent.

Les riverains l'ont d'ailleurs bien compris en cherchant une alternative à l'endiguement comme la rétention amont ou le ralentissement dynamique.

Le ralentissement dynamique, lorsqu'il est possible et efficace, est en effet aujourd'hui priorisé sur l'endiguement par la réglementation qui encadre la gestion des rivières. Le SIRCC poursuit donc les études antérieures déjà engagées par le Parc du Luberon dès les années 1990 pour tirer parti de toutes les possibilités de rétention des eaux en amont pouvant réduire le débit à l'aval.

Cependant, compte tenu de la topographie du bassin versant et des vitesses d'écoulement, les études ont montré que ces possibilités sont à elles seules insuffisantes pour empêcher les inondations aval lors des très fortes crues, les plus dangereuses. Le programme d'intervention sur les rivières du bassin versant, de l'aval à l'amont, se doit de conjuguer toutes les possibilités de réduire les inondations, de l'endiguement à l'urbanisme, en passant par le ralentissement dynamique, l'entretien de la végétation et la culture du risque.

La protection des riverains contre le danger des inondations passe donc par la mobilisation de tous sans illusion sur le risque zéro qui n'existe pas. Les travaux de la tranche 3, qui sont lancés actuellement, sont urgents et indispensables, mais ils ne sont qu'une étape de la gestion du risque qui doit s'analyser à l'échelle de toutes les actions menées sur le bassin versant dans son entier.

Ce premier numéro d'une information, que nous souhaitons rendre périodique, aborde quelques thèmes de cette vision globale pour permettre aux riverains de mieux connaître et mieux comprendre leurs cours d'eau ■

Didier PERELLO

*Président du Syndicat de
Rivière du Calavon-Coulon*

Sommaire

- *L'aménagement du Coulon : tranche 3* *page 2*
- *La réglementation des digues* *page 2*
- *L'entretien des cours d'eau* *page 3*
- *Les zones d'expansion de crue* *page 3*
- *La contribution des zones agricoles* *page 4*

Augmenter la sécurité de la population sans aggraver le risque par ailleurs : Lancement de la tranche 3 du programme d'aménagement du Coulon

Les opérations prévues concernent le recalibrage du lit, l'implantation de digues en recul en rive droite et la mise aux normes de la digue rive gauche. Dans cette tranche est également prévu un confortement du Mur de la pointe Androuin.

Le projet d'aménagement de la plaine aval du Coulon, passé au crible des études, des enquêtes publiques et des autorisations de l'Etat, a pour unique objectif de mettre en sécurité l'ensemble de la population exposée à un risque fort d'inondation, sans aggraver ce risque par ailleurs. En l'état actuel, sans poursuite des travaux, les populations ne seraient pas protégées face à une crue majeure du Coulon. Si des erreurs d'urbanisation ont pu être commises par le passé face à une méconnaissance des risques, les élus ont aujourd'hui à cœur de mettre en œuvre des solutions pour protéger les vies humaines exposées.

Il est urgent de revoir le système d'endiguement de la plaine aval. La plupart des merlons érigés le long du Calavon-Coulon sont issus de produits de curage datant de la 1ère moitié du XXème siècle. Il en résulte une fragilité qui a entraîné des dizaines de brèches lors des crues de 1994 et 2008, donnant lieu à des inondations violentes et de nombreux dégâts. Pour un débit d'environ 300 m³/seconde, aujourd'hui ce sont 2,5 millions de mètres cubes d'eau qui se déverseraient dans la plaine du Coulon. Avec le projet d'élargissement et d'endiguement du Coulon, c'est 2 millions de mètres cube d'eau qui resteront dans la rivière. L'inondabilité de la plaine aval sera ainsi divisée par cinq.

Le programme dans son ensemble comprend 11 tranches de travaux dont 8 restent à réaliser pour élargir, endiguer et sécuriser les digues et éviter les ruptures dévastatrices. Par ailleurs, les possibilités d'amélioration des écoulements du Coulon dans la Durance ont été étudiées avec soin et sont prises en compte dans le programme, lequel prend donc en compte tous les facteurs d'amélioration de ces écoulements.

Les déversements calculés pour être prévisibles et acceptables donnent lieu à des mesures de protection des habitats pouvant être impactés lors des surverses et à des mesures de compensation pour les terres agricoles (voir article dédié).

Enfin, ce programme mis en œuvre dès 1996 et poursuivi par le Syndicat en 2007 a été décidé à l'issue d'une longue concertation entre les différents acteurs du bassin versant : élus, services de l'État, représentants du monde associatif, agricole et économique. Le SIRCC est mandaté pour assurer l'exécution de ce programme, dont le co-financement n'est obtenu qu'après un examen du ministère au sein des instances dédiées aux inondations. Strictelement encadrées par des textes réglementaires, les décisions d'intervention doivent être fondées sur des études techniques et des choix politiques argumentés. Ces décisions doivent notamment respecter les textes en vigueur, les règles d'intervention sur les rivières d'aval en amont et la doctrine environnementale « éviter, réduire, compenser » ■

La création et l'entretien des digues sont réglementairement encadrés par les textes

Toute création ou intervention sur un ouvrage, tel qu'une digue, fait l'objet d'une autorisation administrative contraignante devant notamment justifier la pertinence de l'intervention, l'étude des alternatives, le respect des règles de l'art, l'absence d'effets secondaires rédhibitoires, ainsi que les éventuels impacts et les mesures de compensation. Les digues font ainsi l'objet d'une réglementation de sécurité qui contraint aujourd'hui à identifier un gestionnaire dont la responsabilité est engagée.

La loi MAPAM de 2014 attribue une compétence obligatoire aux communes sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Elle les désigne également comme responsables de l'endiguement dans les années qui viennent et notamment de l'entretien des ouvrages. Un nouveau décret précise et fixe ainsi les contraintes à travers deux concepts :

- identifier un gestionnaire pour tous les ouvrages classés en ouvrage de protection en définissant le niveau de sureté de chacun,

- regrouper, pour une gestion unique, les digues en système de protection lorsque leur fonctionnement est interdépendant sur un même cours d'eau.

Depuis 2007, les digues font l'objet d'un classement imposé. Pour qu'un merlon agricole, par exemple, soit qualifié de digue, c'est-à-dire d'ouvrage de protection, il ne suffit pas qu'il empêche les débordements mais que ces débordements soient considérés comme dommageables pour des enjeux identifiés. Le classement est donc fonction du niveau d'enjeux protégés.

De plus, pour chaque ouvrage classé en protection, les textes imposent des études de danger et des visites techniques, afin d'évaluer l'état des ouvrages et définir leur remise en état et leur programme d'entretien ■

Sept phases de travaux d'entretien et de restauration ont été réalisées depuis l'hiver 2007/2008. De septembre 2015 à avril 2016, 50 km de berges de cours d'eau auront ainsi été entretenus par le Syndicat de Rivière. Un nouveau plan pluriannuel est en préparation, avec la sortie prochaine d'un guide pratique à l'attention des riverains ■



Travaux d'Entretien aux Fayardes à Cavaillon

Programme pluriannuel d'entretien de la végétation

Le Syndicat de Rivière intervient dans le cadre d'un Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la végétation, qui couvre près de 200 km de cours d'eau. Ces interventions localisées sur des secteurs d'intérêt général et encadrées par une Déclaration d'Intérêt Général, ont pour objectif de maintenir la capacité d'écoulement tout en respectant le fonctionnement naturel des cours d'eau.

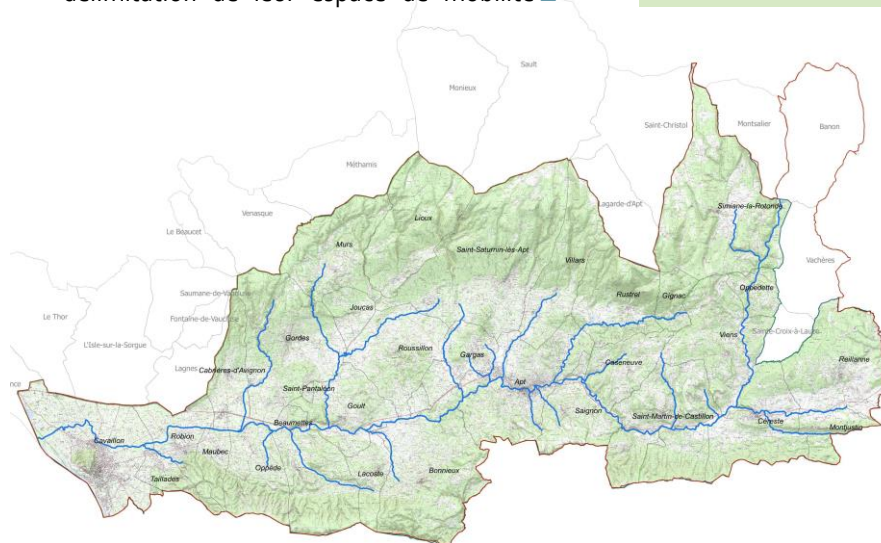
À chaque nouveau plan d'entretien, le programme est donc adapté à l'évolution physique des cours d'eau et à leur « niveau » d'artificialisation : variations constantes de débit selon la pluviométrie, niveaux d'eau, assècs importants sur la majorité des cours d'eau du bassin et fonctionnement inversé du Coulon dans sa partie aval du fait des rejets des canaux d'irrigation en période estivale.

Au cours des dernières décennies, la bande active du Calavon-Coulon a connu une contraction très importante. Parallèlement, son lit s'est enfoncé sur la majeure partie de son linéaire, particulièrement en aval. Cette double tendance est liée à un déficit sédimentaire qui a pour origine à la fois les évolutions naturelles du climat et des causes anthropiques, en particulier les extractions de matériaux réalisées dans les années 1970 et 1980.

Une approche à l'échelle du bassin versant : Etude des zones d'expansion de crue

Inscrite dans le PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations), cette action vise à rechercher et expertiser sur l'ensemble du bassin versant, toutes les zones d'expansion et d'écrêtement de crue pouvant réduire le risque inondation sur les secteurs à enjeux forts : le Bassin Aptésien et la plaine de Robion/Cavaillon.

Cette étude s'inscrit dans la continuité des études précédemment engagées par le Parc du Luberon sur le fonctionnement physique des cours d'eau du bassin versant et la délimitation de leur espace de mobilité ■



Bassin versant du Calavon-Coulon

Contribution des zones agricoles à la gestion des risques d'inondation

Les zones agricoles participant à la gestion des inondations en accueillant les eaux débordantes feront l'objet de mesures d'accompagnement technique et financier, en cours d'étude avec la chambre d'agriculture, pour réduire la vulnérabilité des exploitations et indemniser leur contribution à la sécurité publique.

La question des indemnisations en regard de la mobilisation des terres agricoles pour l'expansion des crues a fait l'objet d'un débat national dans le cadre de la stratégie nationale de gestion des risques inondations (SNGRI) parue au journal officiel en octobre 2014.

Un groupe de travail a été mandaté par la Commission Mixte Inondation pour promouvoir un dispositif de concertation et le type de protocoles pouvant être passé entre les gestionnaires du risque inondation et le monde agricole.

La « surinondation » définie par la loi risque de 2003, permet au préfet, sur demande d'une collectivité, d'établir une servitude publique sur des terres chargées de recevoir les eaux débordantes.

La mise en œuvre de servitudes de surinondation reste cependant peu applicable sur les terres concernées par les surverses du Calavon en raison de leur caractère déjà inondable et de la nécessité d'évaluer à chaque événement le niveau de surinondation. Le mot « surverse » induit d'ailleurs un malentendu du fait qu'il s'agit de déverser par-dessus la digue et non d'apporter davantage d'eau sur les terres. Certaines parcelles pourront donc être davantage inondées mais l'objectif est surtout de maîtriser leur inondation.

C'est pourquoi, le groupe de travail national a été chargé de définir les conditions d'indemnisation du monde agricole pour « service rendu » aux zones aval, quelle que soit la situation « naturelle » initiale d'exposition de ces terres. Ce groupe a mis en évidence que la procédure utilisée par le SIRCC, à savoir fonder les discussions sur une étude des activités agricoles et des impacts des inondations pour établir une convention adaptée aux cas particuliers, était la voie à retenir.

Le SIRCC a ainsi confié cette étude à « Terre et Territoires » en novembre 2014. Parmi l'ensemble des exploitants situés dans la zone d'étude, certains situés en aval des surverses contrôlées ont fait l'objet d'un diagnostic plus poussé afin de définir quelles sont les mesures de réduction de la vulnérabilité à mettre en œuvre. Le SIRCC envisage une DUP englobant la plupart des parcelles subissant une rehausse de la ligne d'eau. Ces parcelles seront acquises par le Syndicat de Rivière selon le protocole d'indemnisation des terres agricoles en matière d'expropriation pour cause de DUP en vigueur. Dans la mesure du possible, les agriculteurs pourront continuer à exploiter ces terrains acquis par le Syndicat.

Le SIRCC prévoit de poursuivre la concertation engagée avec l'ensemble du monde agricole afin de parvenir à un accord pérenne au service de l'intérêt public. L'ensemble des dispositions ainsi négociées sera inclus dans un protocole d'accord ■

Le SIRCC est mandaté depuis 2005 par les différentes instances publiques du bassin versant du Calavon : communes et communautés de communes, Parc du Luberon, Département, services de l'État et Agence de l'eau. Il poursuit le travail engagé en 1994 par le Parc du Luberon sur la gestion physique des cours d'eau. Il a pour principale mission de veiller à l'entretien et la restauration des rivières Calavon-Coulon et l'ensemble de ses affluents, tout en protégeant au maximum les populations contre les inondations.

SIRCC 

Syndicat Intercommunal
de Rivière du Calavon-Coulon